



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.579.36

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024

DEMANDE DE SUBVENTION – CONTRAT TERRE D'AVENIR

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, (Adjointes au Maire), Mme Michèle CHARREYRE, Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Philippe CHARPILLET, M. William GRANET, M. Lionel BRULE, Mme Emilie SAYAG, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, Mme Elodie FLANDRIN (Conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES :

Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, (pouvoir Mme Corinne CORDIER)
M. Eric DUPRAT, (pouvoir M. Luc SARRELABOUT)
M. Bruno FOUCHER, (pouvoir M. Louis LANGLET)

ABSENTS :

M. Sylvain LAURAC,
Mme Morgane BENOIST
Mme Nadine WILLEMET
Mme Valérie CHAILLIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Christian DUPRE est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 16
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 19
DATE DE LA CONVOCATION	: 30 août 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 06/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20240905-D2024_579_3

DEMANDE DE SUBVENTION - CONTRAT TERRE D'AVENIR

Madame le Maire expose au Conseil municipal les objectifs et les modalités de la nouvelle politique contractuelle avec les communes essonniennes, mise en place par le Conseil départemental de l'Essonne le 7 février 2022, pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire sur une durée de trois ans.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental 2022-04-0004 du 7 février 2022 relative aux Contrats Terre d'avenirs, et 2022-4-004 du 12 décembre 2022 modifiant le règlement du Contrat Terre d'Avenir,

VU la délibération du Conseil départemental SP-2023-1-074 du 18 décembre 2023 approuvant le nouveau règlement budgétaire et financier du Département,

VU l'avis favorable des commissions municipales qui se sont réunies le 29 août 2024,

CONSIDERANT les programmes de travaux suivants :

- Aménagement du cimetière pour un montant global de 283 564 euros HT
- Aménagement et mise en accessibilité du cimetière d'Arpajon pour un montant global de 280 654 euros HT.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

CONTRE (2) : Mme Emilie SAYAG, M. Louis LANGLET

POUR (17) : Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI (pouvoir Mme Corinne CORDIER, Mme Michèle CHARREYRE, Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Philippe CHARPILLET, M. William GRANET, M. Eric DUPRAT (pouvoir M. Luc SARRELABOUT), M. Lionel BRULE, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER (pouvoir M. Louis LANGLET), Mme Elodie FLANDRIN (Conseillers municipaux).

- **APPROUVE** la signature avec le Conseil Départemental de l'Essonne d'un « Contrat Terre d'Avenir » sur la base du programme des opérations suivant pour un montant total de 564 218 euros HT :
 - Aménagement du cimetière : 283 564 euros HT
 - Aménagement et mise en accessibilité du Sentier d'Arpajon : 280 654 euros HT
- **SOLLICITE** pour la réalisation du programme d'opérations précité, dans le cadre du dispositif « Contrat Terre d'Avenir » mis en œuvre par le Conseil Départemental de l'Essonne, l'octroi de subventions à hauteur d'un montant total de 230 955 euros.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/09/2024

Application agréée E-legalite.com

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation présentés ci-avant.

- **DECLARE** respecter les critères « transition écologique » et « transition numérique » listés ci-après :
- Biodiversité, paysage et protection des sols
 - Mobilité durable
 - Sensibilisation, éducation et gouvernance
- **ATTESTE** de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du contrat sollicité.
- **S'ENGAGE :**
- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au « Contrat Terre d'Avenirs » pour l'attribution de subventions
 - à ne pas commencer les travaux avant l'obtention de l'autorisation du Conseil Départemental
 - à respecter le règlement financier départemental
 - à respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du contrat de partenariat
 - à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat
 - à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans
 - et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'autorisation de démarrer les travaux de manière anticipée sans perdre le bénéfice des subventions sollicitées
- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un « Contrat Terre d'Avenirs » selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait à Saint-Vrain, le 5 septembre 2024

Le Maire,

Corinne CORDIER



Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :

Le Maire, Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/09/2024

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 06/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20240905-D2024_579_3